

Conforama

REGLEMENT DU JEU «ConfoElectrolux(1)»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 456 063 904, 00 euros, enregistrée au RCS de Meaux sous le n° B 414 819 409 et situé au 80 Bd du Mandinet - Lognes - 77 432 Marne la Vallée, cedex 2 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «ConfoElectrolux(1) » (ci-après dénommé le « Jeu») qui se déroulera du mardi 23 août 2016 à 17h jusqu'au jeudi 25 août 2016 à 23h59 , sur Facebook.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 3 : DUREE ET ANNONCE

L'internaute peut participer au Jeu à partir du mardi 23 août 2016 à 17h jusqu'au jeudi 25 août 2016 à 23h59. Ce Jeu sera annoncé sur la page Facebook Conforama [<https://www.facebook.com/Conforama>] le mardi 23 août 2016 à 17h.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1. Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne (même nom, même compte Facebook) sera acceptée pour toute la durée du Jeu.

4.2. Vérification d'identité

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation que le participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du participant du Jeu.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. Participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- être connectés à internet ;
- disposer d'un compte Facebook ;
- se rendre sur la page Facebook Conforama à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Conforama> ;
- prendre connaissance du présent règlement de Jeu ;
- liker le post
- répondre à la question suivante : « à votre avis quelle technologie Electrolux permet de conserver plus longtemps vos aliments ? »
- publier en commentaire la réponse;
- La date limite de participation au Jeu est fixée au jeudi 25 août 2016 à 23h59 .

5.2. Acceptation du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT

Trois (3) gagnants (ci-après désigné les « Gagnants ») seront désignés par un tirage au sort organisé par le Community Manager de la page Facebook Conforama le vendredi 26 août 2016 à 10h.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES LOTS

7.1. : Dotation

Trois (3) chèques Kadéos d'une valeur de 50 euros offerts par Electrolux

7.2. Indisponibilité du lot

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

7.3. Conditions générales de jouissance de la dotation

Les Gagnants seront annoncés par un post sur Facebook pouvant les désigner par les pseudonymes associés à leurs comptes Facebook. Ils seront contactés à partir du vendredi 26 août 2016 par un message sur la page Facebook de Conforama en réponse à leurs réponses postées en commentaire. Le message les invitera à contacter la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois via la messagerie privée afin de recueillir leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone). La dotation sera envoyée à cette adresse postale.

En cas d'impossibilité de contacter les Gagnants, d'empêchement ou de renonciation des Gagnants à la jouissance de leur dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque et le lot perdu. La Société Organisatrice pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT

Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Les frais de déplacement, de réservation ou tout autre frais éventuel occasionnés par la dotation ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET SUPPRESSION

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu, soit à en réduire la durée, soit à prolonger la durée du Jeu, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant ou sont erronées ou inexploitables. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu ou sur la page Facebook www.facebook.com/Conforama d'envoi d'e-mail erroné aux participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 11 : FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des

fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Dans ces hypothèses, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 : PUBLICITE

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser son nom, prénom, et pseudo Facebook dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Les données du Gagnant sont recueillies par la Société Organisatrice, et non par la société Facebook.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou du présent Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois, à compter de la clôture du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité du Gagnant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 : DROIT D'ACCES SUR LES DONNEES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004: les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Conforama
80, Bd du Mandinet – Lognes
77 432 Marne la Vallée Cedex 2

La participation au Jeu donne à la Société Organisatrice le droit de publier, dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu et/ou communication sur les marques de l'Organisateur, les noms, prénoms et villes des Gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation et ce pour une période de cinq (5) ans partout dans le monde. Néanmoins, si le Gagnant s'y oppose, il peut signifier son refus à la Société Organisatrice dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de sa Dotation, en écrivant à l'adresse suivante : société Conforama France SA – 80, Bd du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée Cedex 2

A défaut de l'accord exprès du Gagnant sur la citation de son prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du Gagnant.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française applicable.
Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Facebook Conforama ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 16 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'adresse suivante :

[http://media.conforama.fr/medias/webmaster/pdf/reglementsjeux/ReglementFacebookConfoElectrolux\(1\).pdf](http://media.conforama.fr/medias/webmaster/pdf/reglementsjeux/ReglementFacebookConfoElectrolux(1).pdf)